

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 6 février 2019 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaéтан Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Dion, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaéтан Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 16 janvier 2019
- Adoption des comptes
- Résolution d'appui : École primaire de Lanoraie
- Convention de location de largeur de bande passante avec « ELPC inc. » : Modification
- Transport adapté : Entente avec le CISSS : Renouvellement
- Développement économique : Modification de la Politique d'investissement : Fonds local d'investissement (FLI)
- Développement économique : Fonds de développement des territoires (FDT) : Annulation de la résolution CM-2017-10-290
- Comité aménagement et conformité : C. R. 16-01-19 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 247-2018 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 632-18 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2018-2 : Municipalité de Mandeville
- Aménagement du territoire : Règlement numéro 232-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie » : Adoption
- Comité culturel : Politique culturelle : Modification
- Environnement et cours d'eau : Rapport de la Patrouille verte : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 281-A : Règlement concernant le cours d'eau De Biais dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 281 : Règlement concernant le cours d'eau De Biais dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 282-A : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Presqu'île dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 282 : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Presqu'île dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas : Avis de motion

- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 283-A : Règlement concernant le cours d'eau Chenal du Nord et embranchement dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 283 : Règlement concernant le cours d'eau Chenal du Nord et embranchement dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier : Avis de motion
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Candidature du Service de sécurité incendie : Prix Cyrille-Delâge
- Période de questions

### **Résolution n° CM-2019-02-30**

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2019

### **Résolution n° CM-2019-02-31**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 16 janvier au 29 janvier 2019 totalisant 1 872 665.67 \$, la seconde pour la période du 30 janvier au 5 février 2019 totalisant 83 501.58 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de janvier 2019 pour un montant de 970.65 \$.

### **Résolution n° CM-2019-02-32**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 16 janvier au 29 janvier 2019 totalisant 1 872 665.67 \$, pour la période du 30 janvier au 5 février 2019 totalisant 83 501.58 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de janvier 2019 pour un montant de 970.65 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### RÉSOLUTION D'APPUI : ÉCOLE PRIMAIRE DE LANORAIE

CONSIDÉRANT QUE la population de la municipalité de Lanoraie s'élève maintenant à plus de 5 000 habitants et qu'elle continue d'augmenter;

CONSIDÉRANT le manque de locaux disponibles à l'école La Source d'Autray de Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE des élèves pourraient devoir changer d'école à cause de ce manque de locaux;

CONSIDÉRANT QU'un changement d'école est une expérience traumatisante pour les enfants de niveau primaire, et ce, peu importe leur cycle;

CONSIDÉRANT QUE la réussite scolaire est l'affaire de tous;

**Résolution n° CM-2019-02-33**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- 2) que la MRC de D'Autray appuie la municipalité de Lanoraie dans ses démarches auprès de la Commission scolaire des Samares ainsi qu'auprès du gouvernement du Québec;
- 3) que copie conforme soit transmise à la municipalité de Lanoraie, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à la députée provinciale Mme Caroline Proulx et au Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE LOCATION DE LARGEUR DE BANDE PASSANTE AVEC « ELPC INC. » : MODIFICATION

CONSIDÉRANT la convention de location datée du 8 avril 2015 entre la MRC de D'Autray et l'entreprise « ELPC inc. »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier cette convention afin de permettre le multiplexage par l'entreprise « ELPC inc. »;

**Résolution n° CM-2019-02-34**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Richard Giroux, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer avec « ELPC inc. » un addenda à la convention de location signée le 8 avril 2015, lequel addenda a pour effet de permettre le multiplexage par le locataire « ELPC inc. » et de modifier le prix annuel du loyer pour le secteur Brandon au coût de 150 \$ par kilomètres de fibres louées, pour le secteur Berthier au coût de 225 \$ par kilomètres de fibres louées, pour le secteur de Lavaltrie/Lanoraie au coût de 300 \$ par kilomètres de fibres louées et pour les secteurs de location à l'extérieur du territoire de la MRC au coût de 100 \$ par kilomètres de fibres louées.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : ENTENTE AVEC LE CISSS : RENOUELEMENT

Le directeur général et secrétaire-trésorier recommande de renouveler pour 2019 l'entente entre la MRC de D'Autray et le CISSS, pour le Centre de jour et répit Alzheimer aux mêmes conditions que celles qui sont existantes.

CONSIDÉRANT QUE nous avons augmenté les tarifs de nos transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de transport recommande d'attendre une autre année afin de mesurer l'impact de ces modifications sur nos transports AST;

**Résolution n° CM-2019-02-35**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) de renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 l'entente entre la MRC de D'Autray et le CISSS, pour le Centre de jour et Répit Alzheimer pour la desserte des services de transport, en reconduisant la tarification prévue dans l'entente actuelle;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement modifiée de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE les modifications à la Politique d'investissement de la MRC de D'Autray ont fait l'objet d'une consultation du comité consultatif de Développement Économique D'Autray et du comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT QUE les modifications respectent les critères du FLI;

**Résolution n° CM-2019-02-36**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter la Politique d'investissement modifiée de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) : ANNULATION DE LA RÉOLUTION CM-2017-10-290

CONSIDÉRANT la résolution CM-2017-10-290 adoptée le 4 octobre 2017 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution faisait état d'une demande de partenariat par la Fondation Santé MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat incluait également la Fondation Lucie et André Gagnon, la Fondation Avenir d'enfants et la Caisse populaire D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray avait accepté de donner une somme totale de 80 000 \$ pour les exercices financiers de 2018-2019 et 2019-2020 provenant du Fonds de développement des territoires en proportion de la part des différentes enveloppes dédiées au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC était conditionnelle à ce que les autres partenaires acceptent également de participer financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Lucie et André Gagnon ne participe pas au partenariat et n'accepte pas de participer financièrement;

**Résolution n° CM-2019-02-37**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'annuler la résolution CM-2017-10-290 afin de ne plus réserver l'aide financière de 80 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires et destinée à un partenariat avec la Fondation Santé MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 16-01-19 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 16 janvier 2019.

**Résolution n° CM-2019-02-38**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 16 janvier 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2018 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 247-2018 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, le règlement de lotissement RRU3-2012 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015 afin de créer, à même les zones R-58, C-62, R-66 et R-151, sept zones pour y autoriser un projet résidentiel regroupant des habitations multifamiliales isolées et jumelées, ainsi que des habitations multifamiliales isolées et jumelées variant de 3 à 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2019-02-39**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Louis Bérard, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 247-2018 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 632-18 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 632-18 modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est l'ajout du groupe d'usage Récréatif III dans la zone V-1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2019-02-40**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 632-18 de la Municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2018-2 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2018-2 modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est le retrait de l'usage extraction et de normes particulières liées à l'usage extraction dans la zone RB-2, la modification de dispositions concernant les rives, l'ajout de normes applicables aux quais privés, l'ajout de normes applicables aux spas extérieurs, l'abrogation de normes applicables aux chenils, la modification de normes applicables aux minimaisons, l'abrogation de normes concernant la zone F-14, l'agrandissement de la zone F-9 à même une partie de la zone F-4 et la modification de normes applicables aux yourtes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

#### **Résolution n° CM-2019-02-41**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2018-2 de la Municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 232-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 232 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES TOURBIÈRES DU DELTA DE LANORAIE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 232-1-A : Règlement modifiant le règlement 232 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie » a été adopté par résolution de ce conseil à la séance du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement 232-1 a été dûment donné à la séance du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement pour tenir compte de commentaires que la MRC a reçus;

#### **Résolution n° CM-2019-02-42**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le règlement numéro 232-1 : Règlement modifiant le règlement 232 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### COMITÉ CULTUREL : POLITIQUE CULTURELLE : MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications qui prend fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a informé la MRC que des sommes sont disponibles pour bonifier l'entente actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère accepte d'investir une somme de 5 000 \$ supplémentaire pour la dernière année de l'entente actuellement en vigueur dans la mesure où la MRC accepte d'investir au moins le même montant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut investir une somme supplémentaire de 5 000 \$ pour la dernière année de l'entente de développement culturel tout en respectant les montants annuellement alloués à la culture;

**Résolution n° CM-2019-02-43**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par Mme Francine Bergeron :

- 1) d'informer le ministère de la Culture et des Communications que la MRC de D'Autray accepte de bonifier l'entente de développement culturel en investissant une somme supplémentaire de 5 000 \$ pour la dernière année de l'entente;
- 2) d'autoriser le directeur général et le préfet de la MRC à signer un addenda en ce sens à l'entente de développement culturel actuellement en vigueur.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RAPPORT DE LA PATROUILLE VERTE : DÉPÔT**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le rapport de la Patrouille verte pour l'année 2018.

**Résolution n° CM-2019-02-44**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Christian Goulet, d'adopter le dépôt du rapport de la Patrouille verte pour l'année 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-A : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU DE BIAIS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA : ADOPTION**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le Projet de règlement numéro 281-A : Règlement concernant le cours d'eau De Biais dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

**Résolution n° CM-2019-02-45**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le Projet de règlement numéro 281-A : Règlement concernant le cours d'eau De Biais dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 281 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU DE BIAIS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA : AVIS DE MOTION****Résolution n° CM-2019-02-46**

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le Règlement numéro 281 : Règlement concernant le cours d'eau De Biais dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

**ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-A : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU MARAIS DE LA PRESQU'ÎLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS : ADOPTION**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le Projet de règlement numéro 282-A : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Presqu'île dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

**Résolution n° CM-2019-02-47**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Yves Morin, d'adopter le Projet de règlement numéro 282-A : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Presqu'île dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 282 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU MARAIS DE LA PRESQU'ÎLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2019-02-48**

Mme Marie-Pier Aubuchon donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le Règlement numéro 282 : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Presqu'île dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-A : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU CHENAL DU NORD ET EMBRANCHEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le Projet de règlement numéro 283-A : Règlement concernant le cours d'eau Chenal du Nord et embranchement dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

**Résolution n° CM-2019-02-49**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le Projet de règlement numéro 283-A : Règlement concernant le cours d'eau Chenal du Nord et embranchement dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 283 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU CHENAL DU NORD ET EMBRANCHEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2019-02-50**

M. Richard Giroux donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le Règlement numéro 282 : Règlement concernant le cours d'eau Chenal du Nord et embranchement dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 9 janvier au 30 janvier 2019.

**Résolution n° CM-2019-02-51**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : CANDIDATURE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : PRIX CYRILLE-DELÂGE

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Richard Dion, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

CONSIDÉRANT QUE le prix Cyrille-Delâge est remis à un service de sécurité incendie méritant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray reconnaît la qualité du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et croit qu'il mérite ce prix;

**Résolution n° CM-2019-02-52**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'approuver et d'appuyer la mise en candidature du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray pour le prix Cyrille-Delâge de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Odette Sarrazin, résidente de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, demande si la MRC de D'Autray appuiera la « déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique » et la « communauté bleue ». Le préfet lui répond que la MRC de D'Autray ne statuera pas sur ces deux enjeux et que la décision sera plutôt prise par chacune des municipalités individuellement.
- M. André Villeneuve, résident de la municipalité de Lanoraie, mentionne qu'il serait préférable, lorsque la MRC prévoit adopter des règlements qui touchent directement les citoyens, comme il a été le cas pour le règlement numéro 232-1 sur les tourbières du delta de Lanoraie, de faire des consultations publiques pour favoriser une plus grande participation des citoyens. M. Gaétan Gravel, préfet, lui répond qu'ils en prennent bonne note pour les prochaines fois.
- M. Sébastien Desjardins de l'entreprise « EBI Environnement inc. » pose une question relative à l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres concernant la vidange des installations septiques. M. Bruno Tremblay, directeur général, l'informe que le processus d'analyse de conformité des soumissions est toujours en cours et que les résultats devraient être connus à la prochaine séance du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Gaétan Gravel  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général